

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
23 avril 2026

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 15

▪ **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT

▪ **Absents avec pouvoir :** Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°1 de la séance du 29 avril 2026

N°2026D054 : Communication sur les délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire donne lecture du listing des devis signés depuis le 05 mars 2026.
Listing en **annexe** de la présente délibération.

Date de publication et d'affichage :
5 mai 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

Pièce jointe à la délibération n° 2026D054 : délibération n°1 de la séance du 29 avril 2026						
N° ordre	Bud get	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	06/03/2026	SARL JARDIN D'ECUME	Roulage du terrain de foot et de l'aire de jeux 2 fois par an	1 600,00 €	1 900,00 €
2		10/03/2026	GARAGE RENAULT	Remplacement mécanisme + moteur électrique lève glace - Mercedes VITO	666,71 €	810,25 €
3		12/03/2026	FONDERIE DOUTRE	Panneau de rue : Impasse de Pen Prad	97,89 €	110,27 €
4		19/03/2026	EUROVIA	Fourniture et transport big bag d'enrobé à froid	738,00 €	885,60 €
5		18/03/2026	GARAGE RENAULT	Remplacement joints de cylindre de roues arrières NISSAN Cabstar	316,14 €	384,77 €
6		20/03/2026	ARBRES & PAYSAGES	Élagage du Tilleul place de l'église	720,00 €	864,00 €
7		14/04/2026	BUREAU VALLEE	Fournitures de bureau	83,57 €	100,28 €
8		13/04/2026	ASSAIN'ILE	Création de fossés Route de Keriéro	1 036,00 €	1 243,20 €
9		13/04/2026	SERVIBAT	Curage de fossés et enlèvement des terres à Kergostio	1 920,00 €	2 304,00 €
10		13/04/2026	EURL MORAIS JEAN PIERRE	Dépannage sur chauffe eau - logement n° 1 Allée des Sternes	989,34 €	1 088,27 €
11		10/04/2026	SELF SIGNAL	Panneaux divers	2 486,99 €	2 984,39 €
12		16/04/2026	CASAL SPORT	Peinture pour traçage du terrain de foot	1 002,42 €	1 202,90 €
13		16/04/2026	HELIOS	Peinture marquage au sol	3 457,60 €	4 149,12 €
14		16/04/2026	CLAAS	Pièces réparation épareuse	581,62 €	697,94 €
15		13/04/2026	AD POIDS LOURDS	Carrosserie sur le camion AT-208-ZN	387,60 €	465,12 €
16		20/04/2026	KERVARREC MOTOCULTURE	Pièces et accessoires HUSQVARNA : batterie, chargeur, souffleur	3 168,28 €	3 801,94 €
17		20/04/2026	HELIOS	Complément marquage au sol Pen-Prad et Place de l'Eglise	1 615,70 €	1 938,84 €
18		21/04/2026	BERGER LEVRAULT	Chemises "projet mariage" et guide de formalité mariage	86,05 €	103,26 €
19		21/01/2026	PEPINIERE ET PAYSAGES	Terreau et fleurs : osteospermum et surfinia annuelle	909,31 €	1 000,24 €
20		27/04/2026	ASSAIN'ILE	Busage Route de Keriéro	1 978,60 €	2 374,32 €
21		27/04/2026	ENEZIA	Transport de paddles sauveteurs de Plescop à Belle-Ile	153,60 €	184,32 €
22		28/04/2026	ARBRES & PAYSAGES	Jardins familiaux : création merlon de terre autour du parking	1 530,00 €	1 836,00 €
23		28/04/2026	ARBRES & PAYSAGES	Jardins familiaux : travail de la terre avant plantation	650,00 €	780,00 €
24		28/04/2026	SARL ARISTIDE MAÇONNERIE	Pignon ancienne poste : pose échaffaudage et réparation cheminée	5 073,00 €	6 087,60 €
25		28/04/2026	SARL COLOR'ISLE	Pignon ancienne poste : nettoyage, traitement fissures, fixateur	3 354,00 €	4 024,80 €
26		28/04/2026	LE TELEGRAMME	Abonnement annuel 6 jours / 7	432,76 €	441,85 €
1	PORT	04/03/2026	UGAP	Fournitures de bureau - point I	303,33 €	364,00 €
2		19/03/2026	BUREAU VALLEE	Fourniture cartouches d'encre	295,51 €	354,60 €
3		01/04/2026	AVEM	Location de 2 TPE portables	174,00 €	208,80 €
4		09/04/2026	SELF SIGNAL	Divers panneaux	707,98 €	849,58 €
5		14/04/2026	TETIS	Mise en place ponton début saison 2026	2 221,00 €	2 665,20 €
6		14/04/2026	TETIS	Dépose ponton fin de saison 2026	2 221,00 €	2 665,20 €
1	CAMPING	06/03/2026	BELLE ILE BLANC	Entretien du linge (oreillers + couvertures)	1 402,49 €	1 682,99 €
2		10/03/2026	GARAGE RENAULT	Remplacement batterie - EL-083-GV Trafic	321,36 €	385,63 €
3		12/03/2026	BUREAU VALLEE	Fourniture cartouches d'encre	179,13 €	214,95 €
4		16/04/2026	HELIOS	Fourniture et pose panneaux + numérotation emplacements	1 836,40 €	2 203,68 €
5		10/04/2026	G PLUS DISTRIBUTION	Kit accueil + Kit parure de draps jetables	981,00 €	1 177,20 €
6		09/04/2026	SFPL	Équipement pour locatifs	603,98 €	725,74 €
7		09/04/2026	SFPL	Équipement bébé pour locatifs	87,62 €	105,80 €
8		16/04/2026	ETS DALBEIGUE JÉRÔME	Remplacement 4 cabines douche mobil home & chalet fabre	6 920,00 €	8 304,00 €
9				Remplacement 2 chauffe bain gaz mobil home	3 386,00 €	4 063,20 €
10		09/04/2026	OUEST AUTOMATISATION	Fourniture de badges programmés barrière entrée	246,00 €	295,20 €
11		20/04/2026	FOUSSIER	Boîte aux lettres normalisée + boîte à clés	210,02 €	252,02 €



Le Maire,
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
23 avril 2026

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 15
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 15

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT

▪ **Absents avec pouvoir :** Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°2 de la séance du 29 avril 2026

N°2026D055 : Affectation des résultats 2025

Les comptes administratifs 2025 approuvés, laissent apparaître les résultats de clôture suivants pour l'exercice 2025 :

BUDGETS Section	PRINCIPAL (TTC)	CAMPING (HT)	PORT (HT)	CENTRE D'ACCUEIL (HT)	LOTISSEMENT Terres Willaumez (HT)
Fonctionnement	+ 758 834,46 €	+ 56 537,96 €	+ 3 039,84 €	+ 11 143,54 €	- 68 141,99 €
Investissement	- 270 173,30 €	- 30 939,12 €	- 186 213,11 €	- 16 751,47 €	- 394 653,84 €

Le Maire propose au conseil municipal l'affectation des résultats suivants :

- **Au Budget Principal**
 - 758 834,46 € (article 1068 recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'investissement,
 - 270 173,70 € (article 001 dépenses d'investissement) maintenus en investissement.
- **Au Budget Camping**
 - 56 537,96 € (article 1068 recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'investissement,
 - 30 939,12 € (article 001 dépenses d'investissement) maintenus en investissement.
- **Au Budget Port**
 - 3 039,84 € (article 1068 recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'investissement,
 - 186 213,11 € (article 001 dépenses d'investissement) maintenus en investissement.
- **Au Budget Centre d'Accueil Willaumez**
 - 11 143,54 € (article 1068 recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'investissement,
 - 16 751,47 € (article 001 dépenses d'investissement) maintenus en investissement.
- **Au Budget Lotissement Terres Willaumez**
 - 68 141,99 € (article 002 dépenses de fonctionnement) maintenus en fonctionnement,
 - 394 653,84 € (article 001 dépenses d'investissement) maintenus en investissement.

Le solde d'exécution de la section investissement des différents budgets est reporté.

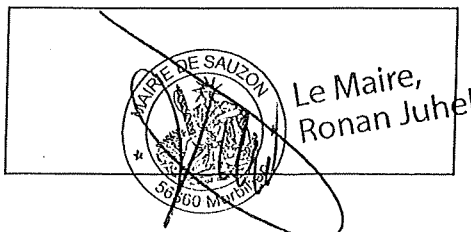
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats.

Date de publication et d'affichage :

5 mai 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260429-2026D055-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
23 avril 2026

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 15
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 15

- **Etaients présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°3 de la séance du 29 avril 2026

N°2026D056 : Vote des taux d'imposition 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire propose la reconduction des taux 2025 en 2026.

TAXES MÉNAGES	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,52 %	25,52 %	27,05 %	27,05 %	27,05 %	27,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,23 %	26,23 %	27,80 %	27,80 %	27,80 %	27,80 %
Taxes d'habitation	-	-	10,12 %	10,12 %	10,12 %	10,12 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, approuve le maintien des taux 2025 en 2026 :

- ⇒ taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à 27,05 % ;
- ⇒ taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2026 à 27,80 % ;
- ⇒ taxes d'habitation pour l'exercice 2026 à 10,12 %.

L'état 1259 est joint en annexe.

Date de publication et d'affichage :
5 mai 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel



COMMUNE : 241 SAUZON
 ARRONDISSEMENT : 56 LORIENT
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC AURAY

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 713 988	27,05	85,41	1 747 000	472 564	27,05	472 564
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	38 849	27,80	95,69	38 800	10 786	27,80	10 786
Taxe d'habitation (TH)	1 532 975	10,12	42,41	1 541 000	155 949	10,12	155 949
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	639 299		639 299
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 1 391 504	Taux de référence de TH 2026 10,12	Taux de MTHRS applicable en 2026 60,00	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 1 398 000	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 84 887	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) 84 887	724 186

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Produit total souhaité 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
	639 299	=		
	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			5 416	0	-45 080	-161 387	-201 051
								11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	724 186	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-201 051	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	523 135
---	---------	---	---	----------	---	---	---------

À VANNES

Le 10 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 FRANCOIS PUJOLAS

Le 5 Mars 2026.
 Pour la Commune,

Le Maire,
 Ronan Juhel



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accrédité par le préfet. Une copie de la délibération de vote des taux.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
23 avril 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 15

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT

▪ **Absents avec pouvoir :** Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°4 de la séance du 29 avril 2026

N°2026D057 : Budgets primitifs 2026 : Budget principal - port - camping - centre d'accueil Willaumez - lotissement

Après avoir délibéré, et voté, le conseil municipal approuve les budgets primitifs 2026 suivants, à la majorité le budget principal et à l'unanimité les autres entités :

BUDGET PRINCIPAL (TTC) :

VOTE - pour : 12
- abstention : 0
- contre : 3

Équilibré en section : - de fonctionnement à 1 966 000,00 €
- d'investissement à 2 520 000,00 €

BUDGET PORT (H.T.) :

VOTE - pour : 15
- abstention : 0
- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 413 000,00 €
- d'investissement à 328 000,00 €

BUDGET CAMPING (H.T.) :

VOTE - pour : 15
- abstention : 0
- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 220 000,00 €
En investissement : - **Dépenses** : 69 700 €, **Recettes** : 102 060 €, **sur équilibre** : 32 360 €

BUDGET CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ (H.T.) :

VOTE - pour : 15
- abstention : 0
- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 25 000,00 €
- d'investissement à 272 000,00 €

BUDGET LOTISSEMENT TERRES WILLAUMEZ (H.T.) :

VOTE - pour : 15
- abstention : 0
- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 1 825 448,63 €
- d'investissement à 1 661 457,01 €

1 Pièce jointe : récapitulatif des budgets primitifs 2026.

Date de publication et d'affichage :

5 mai 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260429-2026D057-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Récapitulatif des budgets primitifs 2026

Budget	Section	Fonctionnement	INVESTISSEMENT		
		Proposition	report	proposition	budget total
Principal	D	1 966 000,00	268 023,59	2 251 976,41	2 520 000,00
	R		107 599,56	2 412 400,44	2 520 000,00
Port	D	413 000,00	31 042,72	296 957,28	328 000,00
	R		13 841,80	314 158,20	328 000,00
Camping	D	220 000,00	9 843,22	59 856,78	69 700,00
	R		-	102 060,00	102 060,00
Centre d'accueil	D	25 000,00	40 085,33	231 914,67	272 000,00
	R		-	272 000,00	272 000,00
Lotissement Terres Willaumez	D	1 825 448,63	-	1 661 457,01	1 661 457,01
	R		-	1 661 457,01	1 661 457,01
Pour information : CCAS (voté en CCAS du 30 avril 2026)	D	-			
	R				
Total		4 449 448,63			4 883 517,01
					9 332 965,64



Le Maire,
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
23 avril 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 15

▪ **Etaiet présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT

▪ **Absents avec pouvoir :** Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°5 de la séance du 29 avril 2026

N°2026D058 : Comptabilité : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

L'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % de dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits chapitre par chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération n° 2022-078 en date du 28 juillet 2022, le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour tous les budgets de la collectivité appliquant l'instruction M14 (les autres instructions comptables, telle que l'instruction M4 étant maintenue).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal décide :

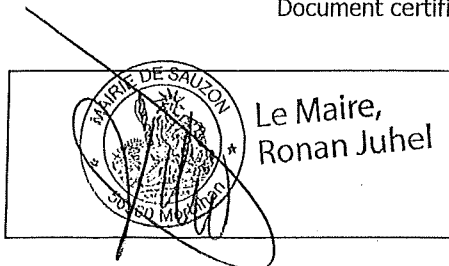
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoir à monsieur le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de publication et d'affichage :

5 mai 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



 Le Maire,
 Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
23 avril 2026

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 15
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 15

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT

▪ **Absents avec pouvoir :** Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°6 de la séance du 29 avril 2026

N°2026D059 : Budget 2026 MORBIHAN HABITAT – lié à la convention de gestion des 9 logements locatifs sociaux Haut du bourg

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de budget présentée par Morbihan Habitat dans le cadre de la convention de gestion des 9 Logements Locatifs Sociaux du Haut du Bourg.

La convention de gestion des 9 logements locatifs sociaux donne lieu à des flux comptables qui font l'objet de prévisions par MORBIHAN HABITAT, ces prévisions sont soumises à approbation en séance du conseil municipal. Des décalages de versements (contraction des loyers et charges répercutées), ont eu lieu les 2 années passées et troublent la lecture et compréhension des documents présentés. Morbihan Habitat dans leurs prévisions annuelles de budget présenté, n'intègre dans l'exercice comptable que les prévisions relatives aux flux de l'année en cours, la commune quant à elle intègre les retards de versement en régularisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la proposition de budget présentée par Morbihan Habitat émanant de leur logiciel de gestion (en annexe).

Date de publication et d'affichage :

5 mai 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

SAUZON			MANDAT N° 2 N° 8058		
9 LOGEMENTS Les Hauts de Willaumez					
Dépenses			Recettes		
Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)	Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)
1651000000	Remboursement Dépôts de garantie	1 700,00	1651000000	Dépôts de garantie	1 700,00
Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES	1 700,00	Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES	1 700,00
2135	Aménagements des constructions	4 180,00	28	Amortissement	4 180,00
Chap. 2	INVESTISSEMENT	4 180,00			4180
4911100000	Provisions dépréciations créances douteuses	0,00			
Chap. 49 -	DEPREC. COMPTES TIERS	0,00			
Somme Dépenses Investissement		0,00	Somme Recettes d'investissement		
Ecart sur Investissement					
Total Dépenses Investissement		5 880,00	Total Recettes d'investissement		5 880,00
6061110000	Electricité NR		7031000000	Charges, prestations comm.	665,00
6061120000	Electricité R		7033000000	Fournitures individuelles	444,00
6061210000	Eau NR		7035000000	Répar. locatives	1 500,00
6061220000	Eau R		7042000000	Surloyers	
6063100000	Matériel hors stock NR	330,00	7043000000	Loyers des logts conv.	49 040,00
6063200000	Matériel hors stock R	330,00	7044000000	Loyers des commerces	
Chap 60 -	ACHATS	660,00	7045000000	Loyer stationnement	
6111100000	Hygiène et sécurité NR		7045000000	Loyer jardin ou terrasse	287,00
6111200000	Hygiène et sécurité R		7094300000	Réduction loyer solidarité	-4 700,00
6112100000	Espaces verts NR		Chap 70 -	PRODUITS DES ACTIVITES	47 236,00
6112200000	Espaces verts R				
6114100000	Nettoyage NR				
6114200000	Nettoyage R				
6118100000	Maintenance div. NR	552,00			
6118200000	Maintenance div. R	822,00			
6151100000	Entr. et rép. courantes NR	600,00			
6151200000	Entr. et rép. courantes R	1 944,00			
Chap 61-	SERVICES EXTERIEURS	3 918,00			
6226000000	Honoraires BSH (au %)	4 362,62			
6227200000	frais d'acte et contentieux	200,00			
Chap 62-	AUTRES SERVICES EXT.	4 562,62			
6351310000	impôts et taxes NR				
6351320000	Impôts et taxes R				
Chap 63 -	IMPOTS ET TAXES	0,00			
6581000000	Charges diverses gestion NR	0,00	7582000000	Couverture des charges gérance	0,00
Chap 65-	AUTRES CH. GESTION	0,00	Chap. 75 -	AUTRES PRODUITS GESTION	0,00
6721000000	Charges sur ex. ant NR		7718100000	Pénalités sur SLS	50,00
6722000000	Charges sur ex. ant R	500,00	7720000000	Produits sur ex. antérieur	
6730000000	Annul. TR ex. ant	300,00	Chap 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50,00
Chap 67-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	800,00			
6817400000	Dotation prov. cré. douteuses	0,00	7817400000	Reprise sur prov. cré. douteuses	0,00
Chap 68-	DOT. AUX AMORTISSEMENTS	0,00	Chap 78-	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00
Somme Charges Fonctionnement		9 940,62	Somme Produits Fonctionnement		47 286,00
Excédent à reverser après honoraires		37 345,38			
Total Charges Fonctionnement		47 286,00	Total Produits Fonctionnement		47 286,00

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
23 avril 2026

Nombre de Conseillers :
• **En exercice : 15**
• Présents : 14
• Procurations : 1
• Votants : 15

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT

- **Absents avec pouvoir :** Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL

- **Absents excusés :**

- **Absents :**

- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°7 de la séance du 29 avril 2026

N°2026D060 : Désignation représentant à VIGIPOL

Etant donné que monsieur le Maire fait partie du syndicat mixte, il doit être au moins titulaire « Vigipol » désigné par la commune.

Suite à une erreur de représentation lors de la séance des désignations, madame Stéphanie Portugal a été désignée pour « VIGIPOL - Démarche - Infra Polmar » et titulaire « VIGIPOL – Comité syndical », le suppléant étant monsieur Olivier THOMAS.

Monsieur le Maire propose de rétablir cette situation en conservant madame Stéphanie Portugal désignée pour « VIGIPOL - Démarche - Infra Polmar », et en la décalant en tant que suppléante de « VIGIPOL – Comité syndical », à la place de monsieur Olivier THOMAS.

Ainsi, le tableau sera mis à jour en prenant en compte les nouvelles désignations suivantes.

« VIGIPOL - Démarche - Infra Polmar » : Stéphanie PORTUGAL

« VIGIPOL – Comité syndical » :

Titulaire : Ronan JUHEL

Suppléant : Stéphanie PORTUGAL

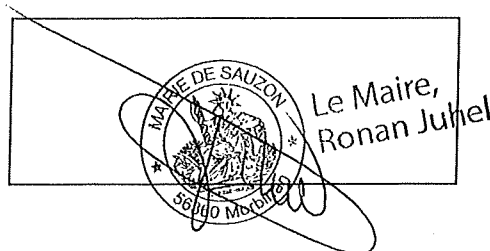
Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal approuve la désignation des représentants.

Date de publication et d'affichage :

5 mai 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



 Le Maire,
 Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
23 avril 2026

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 15

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT

▪ **Absents avec pouvoir :** Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°8 de la séance du 29 avril 2026

N°2026D061 : Contributions 2026 aux organismes de regroupement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la contribution de fonctionnement au budget de l'organisme de regroupement suivant pour l'année 2026 :

- **VIGIPOL : 0,29 € / habitant x 1863 habitants (population DGF 2025) = 540,27 €**

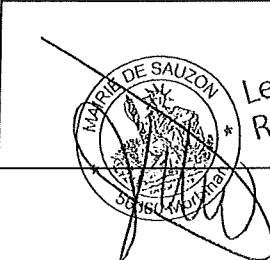
Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la contribution VIGIPOL.

Date de publication et d'affichage :

5 mai 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
23 avril 2026

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 15

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT

▪ **Absents avec pouvoir :** Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°9 de la séance du 29 avril 2026

N°2026D062 : Adhésions 2026

Monsieur le Maire propose la reconduction en 2026 des adhésions aux organismes suivants :

○ **Sur le budget principal :**

- A.M.56 (Association des Maires du Morbihan) :
0,35 € / habitant x 1056 habitants (population 2025) = 369,60 €
- A.N.E.T.T. (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques) : **224,00 €**
- Association les Iles du Ponant :
4,35 € / habitant x 1 863 habitants (population DGF 2025) = 8 104,05 €
- Fondation du Patrimoine – Délégation Bretagne :
pour les communes de moins de 3000 habitants = **200 €**

○ **Sur le budget port :**

- A.P.P.B. (Association des ports de plaisance de Bretagne) :
Cotisation annuelle du 01 novembre 2025 au 31 octobre 2026 = **560,00 €**

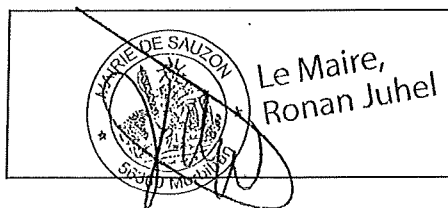
Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité l'adhésion aux cinq organismes ci-dessus. La prévision totale au budget principal est de 8 897,65 € et de 560,00 € au budget portuaire.

Date de publication et d'affichage :

5 mai 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



 Le Maire,
 Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
23 avril 2026

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 15

▪ **Absents avec pouvoir :** Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°10 de la séance du 29 avril 2026

N°2026D063 : Participation au fonctionnement de l'année 2025/2026 des établissements scolaires - Ecole privée Sainte-Marie SAUZON

Vu le contrat d'association à l'enseignement public n° 329CA conclu en application des dispositions du Code de l'Education entre le Préfet du Morbihan, représentant le Ministre de l'Education Nationale et le directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan,
Vu la moyenne départementale du coût de la participation à la scolarité des élèves des écoles primaires,

L'effectif des élèves domiciliés sur SAUZON est de 37 élèves conformément à la liste communiquée par l'établissement (10 élèves en maternelle et 27 élèves en primaire), et la participation s'effectue en fonction de la répartition comme suit :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Elèves de maternelle	1 587,79 €	10	15 877,90 €
Elèves de primaire	463,73 €	27	12 520,71 €
TOTAL		37	28 398,61 €

Il est précisé que la subvention sera versée en deux fois (14 199,31 € + 14 199.30 €).

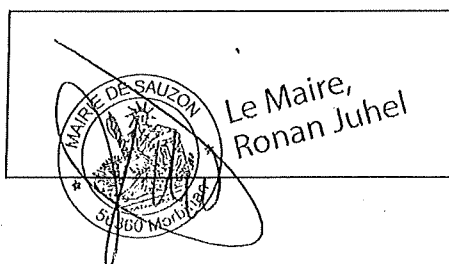
Un avenant à la convention sera rédigé pour le paiement et signé par le Chef d'établissement, le Président de l'OGEC et le Maire de SAUZON.

Date de publication et d'affichage :

5 mai 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



 Le Maire,
 Ronan Juhel

Avenant n° 15 à la convention de forfait communal Classes sous contrat d'association

Entre

Monsieur le Maire de SAUZON autorisé par son Conseil Municipal par délibération :

- du 30 mai 2011, Convention initiale
- du 11 avril 2012, Avenant n°1
- du 8 avril 2013, Avenant n°2
- du 29 avril 2014, Avenant n°3
- du 26 mars 2015, Avenant n°4
- du 30 mars 2016, Avenant n°5
- du 11 avril 2017, Avenant n°6
- du 26 mars 2018, Avenant n°7
- du 1^{er} avril 2019, Avenant n°8
- du 30 juillet 2020, Avenant n°9
- du 29 mars 2021, Avenant n°10
- du 30 mars 2022, Avenant n° 11
- du 11 octobre 2023, Avenant n° 12
- du 03 avril 2024, Avenant n° 13
- du 02 avril 2025, Avenant n° 14
- du 29 avril 2026, Avenant n° 15

D'une part,

Et

Monsieur Eric SOURIMANT, Président de l'OGEC de l'école privée mixte Sainte Marie, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Madame Fabienne THÉAUD, Chef d'établissement de l'école privée mixte Sainte Marie.

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu le contrat d'association conclu le 28 janvier 2011 entre l'Etat et l'école privée mixte Sainte Marie.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée mixte Sainte Marie par la commune de SAUZON, ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est le coût moyen départemental.

Le forfait par élève pour l'exercice 2026, égal au coût moyen départemental dans les écoles maternelles d'une part et élémentaires d'autre part, est de 1 587,79 € (euros) pour les élèves en maternelle et de 463,73 € (euros) pour les élèves en élémentaire.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de SAUZON est égal à ce coût moyen de l'élève maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte Marie domiciliés à SAUZON tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de SAUZON et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC de l'école Sainte Marie de SAUZON.

Article 3 – Montant de la participation communale

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait le coût moyen départemental, applicable à la mise en place de cette convention.

Elles ont aussi convenu que le montant sera revu en fonction du calcul annuel.

Article 4 – Effectifs pris en compte

❖ Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à SAUZON et inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune de SAUZON aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versements semestriels en mai et juillet.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC de l'école Sainte Marie de SAUZON invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par l’OGEC Sainte Marie de SAUZON à la mairie de SAUZON

L’OGEC s’engage à communiquer chaque année courant décembre :

- le compte de fonctionnement et le bilan de l’OGEC pour l’année scolaire écoulée,
- un budget prévisionnel pour l’année suivante.

Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l’administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l’O.G.E.C. par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du contrat d’association. Les parties conviennent que chaque année par avenant, une nouvelle évaluation du coût de l’élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal.

La présente convention sera de plein droit, soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d’association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d’un commun accord entre les parties. Si c’est la volonté d’une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu’en fin d’année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à SAUZON, le 5 mai 2026

Le Maire,

Le Président d’OGEC,

Le chef d’établissement,



Ronan JUHEL

Éric SOURIMANT

Fabienne THÉAUD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
23 avril 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 15

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°11 de la séance du 29 avril 2026

N°2026D064 : Participation au fonctionnement de l'année 2025/2026 des établissements scolaires - Ecole privée Sainte-Anne LE PALAIS

Vu l'article 89 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,
Vu la demande de l'école Sainte Anne – Impasse Sainte Anne – 56360 LE PALAIS,
Pour rappel :

Vu la décision du conseil municipal en date du 11 octobre 2023 d'approfondir les obligations de la commune de SAUZON envers l'école privée de LE PALAIS suivant la réglementation et le respect des obligations de chaque collectivité envers l'établissement scolaire de SAUZON,

Vu l'état des lieux de la situation de chaque école des quatre communes après concertations entre les quatre maires de l'île et consultation auprès du cabinet d'avocats LGP,

Vu les conclusions de la consultation des avocats. La commune de SAUZON n'ayant pas d'école publique, au regard des textes elle ne possède pas de capacité d'accueil. Par conséquent, la commune doit contribuer financièrement à chaque demande d'école hors de son territoire pour les élèves domiciliés sur sa commune :

- écoles privées : sur la base de la moyenne départementale
- écoles publiques : sur la base du calcul effectué par l'établissement.

De ce fait, monsieur le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur l'année scolaire 2025/2026.

La participation est déterminée comme suit :

Montant : 1 587,79 € par élève de maternelle et 463,73 € par élève de primaire ;
Effectif à la rentrée de septembre 2025 conformément à la liste communiquée à la rentrée 2025 ;

	Montant individuel	Effectif	Participation
Elèves de maternelle	1 587,79 €	2	3 175,58 €
Elèves de primaire	463,73 €	6	2 782,38 €
TOTAL		8	5 957,96 €


Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, la participation au fonctionnement de l'école Sainte Anne d'un montant total de 5 957,96 € pour l'année scolaire 2025/2026 et charge monsieur le Maire de verser la participation à monsieur le Président de l'O.G.E.C. Sainte-Anne. Le versement sera effectué en totalité courant septembre.

Date de publication et d'affichage :

5 mai 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260429-2026D064-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
23 avril 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 15

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°12 de la séance du 29 avril 2026

N°2026D065 : Participation au fonctionnement de l'année 2025/2026 des établissements scolaires - Ecole publique Stanislas POUMET LE PALAIS

Monsieur le Maire expose la délibération prise par la commune de LE PALAIS en date du 30 mars 2026 détaillant les effectifs et la répartition du coût par commune pour l'année scolaire 2025/2026. Pour les élèves domiciliés à SAUZON et scolarisés à l'école publique de LE PALAIS, la délibération comptabilise 11 élèves répartis comme suit :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Élèves de maternelle	2 199,18 €	5	10 995,90 €
Élèves de primaire	894,39 €	6	5 366,34 €
TOTAL		11	16 362,24 €

Par ailleurs, la commune avait reçu un mail de la part de l'école Stanislas Poumet en date du 20 décembre 2025 indiquant un effectif de 9 élèves dans les différentes classes, or un élève est cité deux fois. Le nombre est donc de huit élèves. Dans ce même mail, il est indiqué « il y a encore deux ou trois élèves dont seulement l'un des deux parents vit à Sauzon ». Devant ce manque de clarté, monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer. Après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce contre la répartition figurant dans la délibération de la commune de Le Palais. Un courrier sera rédigé à la commune concernée.

Date de publication et d'affichage :
5 mai 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
23 avril 2026

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 15
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 15

▪ **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT

▪ **Absents avec pouvoir :** Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°13 de la séance du 29 avril 2026

N°2026D066 : Convention spectacle pyrotechnique

Une nouvelle convention est proposée concernant le spectacle pyrotechnique de la commune. Les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 3 ans

Montant annuel facturé : 11 250 HT soit 13 500 TTC

Valeur de la prestation : 11 812, 50 HT soit 14 175 TTC

Prestataire : SAS COMPAGNIE L. siège social 5 rue du Manoir de Sévigné à RENNES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité la convention présentée pour une durée de trois ans et autorise monsieur le Maire à la signer.

Date de publication et d'affichage :

5 mai 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



 Le Maire,
 Ronan Juhel



CONVENTION PYROTECHNIQUE D'UNE DURÉE DE 3 ANS

Entre :

La société SAS COMPAGNIE L, dont le siège social est situé 5 rue du Manoir de Servigné à Rennes, inscrite au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 102 369 030 000 14 représentée par Monsieur Guillaume LECOQ, gérant ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, ci-après désignée par « le prestataire »,
D'une part,

Et

La mairie de Sauzon, sis 112 rue du lieutenant Riou 56360 SAUZON, SIRET 21560241800018, représentée par Monsieur Le Maire Ronan JUHEL, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, ci-après désignée par « le client »,
D'autre part,

Article 1 : Objet.

Conformément aux conditions négociées, le prestataire s'engage envers le client à concevoir, fournir, livrer, installer et tirer un spectacle pyrotechnique par an pendant 3 ans (hors 13/14 juillet), à l'occasion des festivités de la fête du port à SAUZON. 5% de la valeur du feu seront offerts en supplément produits chaque année soit 675 € TTC par an.

Année	Date	Valeur du feu		Montant facturé	
		HT	TTC	HT	TTC
2026	02-août	11812,50	14175	11250,00	13500
2027	A définir	11812,50	14175	11250,00	13500
2028	A définir	11812,50	14175	11250,00	13500

En cas de modification de date et/ou de lieu, le client devra obtenir l'accord préalable du prestataire.

COMPAGNIE L

5 rue du Manoir de Servigné - 35 000 RENNES
Tél. : 02 99 52 06 35 - Fax : 02 99 57 32 74

contact@compagniel.com

SAS COMPAGNIE L, au capital de 10 000€. Manager:one- IBAN FR76 4414 9000 0100 0017 4478 459 - SIRET 102 396 030 00014 - Code APE 9002 Z - RCS RENNES B102 369 030

Article 2 : Durée.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans (2026, 2027 et 2028). En cas d'annulation d'une prestation annuelle, le contrat se verra prolongé d'une année supplémentaire au regard des conditions commerciales avantageuses particulières.

Article 3 : Prix de la prestation et facturation.

Le montant des spectacles par annuité est détaillé comme suit :

Montant HT de l'annuité 2026 : 11250 € HT - TVA 20%

Montant HT de l'annuité 2027 : 11250 € HT - TVA 20%

Montant HT de l'annuité 2028 : 11250 € HT - TVA 20%

Le client se libèrera des sommes dues au prestataire, par le règlement de son choix suivant l'échéancier ci-après :

Spectacles 2026 : Facturation à l'issu du spectacle

Spectacles 2027 : Facturation à l'issu du spectacle

Spectacles 2028 : Facturation à l'issu du spectacle

En raison des risques de perte ou de vol des chèques, le client privilégiera un règlement par virement bancaire.

Article 4 : Règles applicables

La signature de la présente convention sera assortie de l'émission d'un bon de commande annuel afin de définir les modalités du spectacle.

Fait à RENNES, le 09/04/2026
Etabli en deux exemplaires originaux.

SAS Compagnie L

Le Gérant

M. Guillaume LECOQ

(Signature + cachet)

Pour la mairie

Monsieur Le Maire

M. Ronan JUHEL

(Signature + cachet)



COMPAGNIE L

5 rue du Manoir de Servigné - 35 000 RENNES

Tél. : 02 99 52 06 35 - Fax : 02 99 57 32 74

contact@compagniel.com

SAS COMPAGNIE L au capital de 10 000€. Manager.one- IBAN FR76 4414 9000 0100 0017 4478 459 - SIRET 102 396 030 00014 - Code APE 9002 Z - RCS RENNES B102 369 030

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
23 avril 2026

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 15
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 15

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°14 de la séance du 29 avril 2026

**N°2026D067 : Compléments / ajustement des grilles tarifaires - COMMUNE :
Tarifs communaux 2026 - ajout d'un tarif « animations sur domaine public »**

Plusieurs demandes d'arrêtés pour autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre des animations sur les quais ont été reçues. Néanmoins la grille tarifaire ne prévoit pas de tarifs en lien.

Le tarif de 1, 30 € existant est en lien avec le « marché quai des artistes et artisans d'art » pour les animations dans le cadre du marché du vendredi soir.

Les demandes formulées n'entrant pas dans ce cadre, il est nécessaire d'intégrer un nouveau tarif dans la grille.

Monsieur le Maire propose de créer ce même tarif dans la grille tarifaire d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité le nouveau tarif de 1.30€ par mètre linéaire et par jour pour les animations hors du marché « quai des artistes et artisans d'art ». La grille tarifaire 2026 de redevance d'occupation du domaine public est, par conséquent, complétée et jointe.

Date de publication et d'affichage :

5 mai 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



**Le Maire,
Ronan Juhel**

TARIFS COMMUNAUX		2026
CIMETIERE		
Concession trentenaire		258,00 €
Columbarium et/ou cavurne pour 15 ans		368,00 €
Jardin du souvenir :	⇒ plaque commémorative	76,00 €
	⇒ gravure/pose : à la lettre	11,00 €
BLANCHISSERIE Linge lavé, séché, repassé - INTERNE		
Drap 1 ou 2 personnes		3,80 €
Taie oreiller		2,00 €
Oreiller		6,51 €
Alèze une personne		2,68 €
Alèze deux personnes		4,04 €
Couverture 2 pers./Couette		12,02 €
Couverture 1 personne		8,93 €
Torchon cuisine		1,26 €
Tapis de bain		3,78 €
Serpillère		1,37 €
Rideau		3,78 €
Machine (Lavage ou séchage)		17,33 €
Restaurant scolaire : année 2025 / 2026 Délibération n°2025D068 du 23/07/2025		
Maternelle		2,55 €
Primaire		3,37 €
Adultes		9,00 €
Tarif spécifique		0,50 €
DROIT DE TERRASSE		
Commerces divers / M2		35,00 €
Restaurants cafés / M2		70,00 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Parking Pen-Prad (du 1/10 au 31/03) Tarif par m ² et par mois		10,00 €
Terre plein Pen-Prad (du 1er avril au 30 septembre) En dehors des marchés hebdomadaires du vendredi	Alimentaire /ml	5,25 €
	Activités/Loisirs/Associations	
Parc de loisirs (hors complexe sportif et verger) - Forfait mensuel		220,50 €
Urbanisme : tarif AOT (Arrêté d'Occupation Temporaire) par m ² et par an		21,00 €
Animation (tarif par mètre linéaire par jour)		1,30 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PARKING DE DONNANT	26€ X 63m²	1 638,00 €
REDEVANCE JARDINS FAMILIAUX		
parcelle de 104m ² - tarif mensuel		20,00 €



Le Maire,
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
23 avril 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 15

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT

▪ **Absents avec pouvoir :** Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°15 de la séance du 29 avril 2026

**N°2026D068 : Compléments / ajustement des grilles tarifaires - CAMPING -
Demande de remise d'un usager**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de remise d'un usager du camping. Ce dernier s'est plaint de désagréments lors de son séjour en location. Les désagréments ont été confirmés par le régisseur. Monsieur le Maire propose d'octroyer une remise à cet usager.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté (14 pour, 1 abstention), approuve « à l'unanimité des suffrages exprimés » la remise de 30 % sur le tarif de la location (Hors Taxe de séjour et prestations annexes).

Date de publication et d'affichage :

5 mai 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
23 avril 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 15

- **Etaients présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°16 de la séance du 29 avril 2026

N°2026D069 : Projets mairie et centre d'accueil : désignations des membres aux instances « COPIL » et « COTECH »

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise sous le mandat précédent expliquant le rôle des deux instances COPIL et COTECH dans le but de désigner leurs membres respectifs pour les 2 programmes. Il sollicite en premier lieu les membres de l'opposition, et ensuite les élus de la majorité.

Rénovation du Centre d'accueil :

COPIL : monsieur Yves LOYER, madame Reine-Claude LUCAS, monsieur Régis ROBERT, madame Patricia ANDRE, monsieur DE BARBUAT Charles-Antoine.

COTECH : monsieur Yves LOYER, monsieur Régis ROBERT, madame Patricia ANDRE

Nouvelle Mairie :

COPIL : monsieur Yves LOYER, monsieur Philippe MICHAUD, monsieur Nicolas SALLARD, monsieur Frédéric CHAZAL.

COTECH : monsieur Yves LOYER, monsieur Philippe MICHAUD, monsieur Nicolas SALLARD.

Le conseil municipal, approuve la nouvelle composition des instances des deux programmes.

Date de publication et d'affichage :

5 mai 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme

